

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
DE CHEMIN LONG ANIMATIONS LOISIRS**

AVENANT N° 2

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part

ET

L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Chemin Long Animations Loisirs régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 130/132 avenue de la somme, 33700 Mérignac, représentée par ses Co-Présidentes Fabienne DUHANT et Virginie GUICHARD et désignée sous le terme « l'association MJC CLAL »

d'autre part

PREAMBULE

La Ville de Mérignac et l'association MJC CLAL ont formalisé leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif via une convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 2 janvier 2019 pour la période 2019-2021.

Dans le cadre de cette convention, la ville met à la disposition de l'association MJC CLAL les locaux lui permettant d'exercer ses activités.

Un premier avenant a été approuvé le 10 février 2020 par le Conseil Municipal afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans des locaux modulaires provisoires.

Considérant l'intégration de l'association au sein de la nouvelle Maison des Habitants de Chemin Long,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Les articles 4, 5 sont modifiés comme suit :

Article 4 – Engagements de la ville de Mérignac

4.1.1 - Description du local

La collectivité met à disposition de l'association, les locaux Maison des Habitants de Chemin Long :

- o **Un bâtiment principal de 650 m²** répartis sur deux niveaux, abritant les fonctions : Accueil/Administration/Services de proximité/Salles d'activités spécialisées/Petite enfance/Foyer espaces jeunes
- o **Un bâtiment indépendant de 400 m²** de plain-pied abritant : la salle polyvalente/la cuisine pédagogique/les locaux de stockage du comité des fêtes

4.1.2 - Locaux exclus de la mise à disposition

Au sein de la Maison des Habitants, la Ville garde la jouissance du bureau n°1 d'une surface de 17,85 m² afin d'y développer notamment des permanences du guichet unique (mairie annexe) ou d'adjoint de quartier.

La salle polyvalente est également exclue de la mise à disposition à l'Association du samedi 14 heures au lundi 6 heures du matin.

La Ville pourra sur ces créneaux qui lui sont réservés et sous sa responsabilité, mettre à disposition cette salle polyvalente à des personnes privées notamment pour de la location à des particuliers. Elle encaissera les recettes correspondantes.

La Ville est l'exploitant des salles polyvalentes des MDH tous les samedis et dimanches de l'année. Les réservations s'effectuent auprès du service vie associative. En aucun cas il ne sera demandé à l'association MJC CLAL de valider une réservation. La confirmation d'une réservation sera exclusivement effectuée par le service vie associative. Un contrat de location sera par ailleurs remis au locataire.

L'entretien de la salle est à la charge du locataire. Cependant, en cas de dégradation sur les locaux, le matériel ou en cas de mauvais entretien par le locataire, **la collectivité assurera la remise en état dans les meilleurs délais afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités habituelles.**

4.1.3 - Conditions concernant la mise à disposition de locaux

Il est expressément stipulé qu'aucune substitution de bénéficiaire ne pourra intervenir pendant la durée de la convention sauf accord entre les parties.

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Cependant, elle devra faire l'objet d'une valorisation sur la base du prix moyen au m² pour la location des locaux commerciaux **de première main** sur Mérignac.

Article 5 – Engagements de l'association

5.2.4 - Charges et fluides

Le contrat lié à la téléphonie est à la charge de l'Association.

La taxe d'enlèvement des containers gris et verts, le contrat d'alarme anti-intrusion et les fluides sont pris en charge par la Ville.

Création d'un alinéa 5-4 :

5.4 - Utilisation et gestion des locaux mis à disposition

En tant que gestionnaire de la MDH, l'association a en charge :

- L'accueil physique, téléphonique et l'orientation des visiteurs
- La coordination des différents acteurs du lieu (comité de gestion) en collaboration avec la Direction de la Cohésion Sociale de la Ville de Mérignac
- La mise à jour si nécessaire du règlement intérieur commun à tous les utilisateurs, en collaboration avec la Direction de la Cohésion Sociale
- La réalisation commune avec la Ville de Mérignac d'un bilan annuel de la MDH avec perspectives

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire
Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
Les co-Présidentes

Alain ANZIANI

Fabienne DUHANT

Virginie GUICHARD